



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 MAI 2025

DELIBERATION N° 2025-05-062-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 13 mai 2025
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

14/05/2025

L'an deux mille vingt cinq, le douze mai, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DOMET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, M. LATAILLADE, M. LAURENT

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE
Mme CASSAING	procuration	à M. ROBLES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2025 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2024

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 09 mai 2025

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

DELIBERE

DECIDE DE SUPPRIMER les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	NBR	COMMENTAIRES
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et mobilité
Rédacteur	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif ppal 1ère cl.	C	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif ppal 2ème cl.	C	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif	C	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif



FILIERE TECHNIQUE			
Technicien ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Agent de maîtrise principal	C	1	Suppression suite à déroulement de carrière + départ en disponibilité
Agent de maîtrise	C	1	Suppression suite à déroulement de carrière + départ en disponibilité
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	6	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + démission
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	7	Suppression suite aux avancements de grade + pas de recrutement intervenu sur ce garde + démission
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation ppal 1ère cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Assistant de conservation ppal 2ème cl.	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Puéricultrice hors classe	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Puéricultrice de classe normale	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
ATSEM Ppal 2ème classe	C	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif

ADOPTÉ le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/25 ci-annexé.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2025. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr